

COMPTE-RENDU N° 02 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2017
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 7 février 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (22) : DEVOS Alain, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, Gérard GLAENTZLIN, DELATTRE François, SUIRE Daniel, BOISSEAU Christine, DEJOUÉ Hélène, DE OLIVEIRA Ildio, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, HURTADO Michel, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline, Joël BAILLET.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5) : LEFAURE Myriam à Marie LARRUE, JOLY Nathalie à DEVOS Alain, PERRIN Bertrand, à Gérard GLAENTZLIN, AURIENTIS Béatrice à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DEGUILLÉ Annick à OCHOA Didier.

ABSENTS (2) : JACQUET Éric, AICARDI Muriel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAUVEAU Olivier.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30.

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 30.

M. CAUVEAU Olivier est désigné comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le procès-verbal du 17 janvier 2017. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 15 délibérations.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2017
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances/Administration Générale

N° 02 – 01 – Élection d'un adjoint – Modification du tableau des élus

N° 02 – 02 – Indemnités de fonction des élus – Modificatif

N° 02 – 03 – Modificatif n° 07 de l'appellation et de la composition des commissions

N° 02 – 04 – Modalités d'élection des membres et de dépôt des listes concernant les représentants de l'Assemblée délibérante à la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P)

N° 02 – 05 – Élection des représentants de l'Assemblée délibérante à la C.D.S.P – Modificatif

N° 02 – 06 – Commission de Contrôle Financier – Désignation d'un membre – Modificatif

N° 02 – 07 – Rappel de la composition De la Commission d'Appel d'Offres

Handicap et Accessibilité des personnes handicapées

N° 02 – 08 – Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Urbanisme/Finances

N° 02 – 10 – Création d'un parking destiné à l'accueil des camping-cars

N° 02 – 11 – Demande de subvention – Informatisation des écoles – Réserve Parlementaire

N° 02 – 12 – Moyens financiers mis à disposition des organisations syndicales présentes dans la Collectivité – Subvention

N° 02 – 13 – Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charente (URCOFOR) et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et leurs réseaux

N° 02 – 14 – Adhésion à l'opération « Cocon 33 » du Conseil Départemental de la Gironde

Administration Générale – Ressources Humaines

N° 02 – 15 – Modification des statuts de SIBA suite aux dispositions de la Loi 2015-991 – Compétence Promotion du Bassin d'Arcachon

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

DÉCISION N° 02-02

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 :

1.1 Marchés publics

ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
CHANTIER D'AQUITAINE 33704 MERIGNAC CEDEX	28/11/2016	Avenant n°1 au marché n° 2016-45	Pas d'incidence financière	Travaux extérieurs au bassin de baignade - Modification des délais
LOGIDOC 82500 GIMAT	06/12/2016	Contrat suivi de logiciel	80 € TTC / Mois	Maintenance du logiciel « Gérald », Service Police municipale
Sté AMB Aquitaine Maison Bois 33320 EYSINES	12/12/2016	Avenant n° 3 au marché 2016-40	Plus-values de 815.08 € TTC	Réhabilitation du Club Nautique Taussat- Cassy - Modification de prestations et de planning d'exécution
QHS AQUITAINE 33610 CESTAS	28/12/2016	MP 2017-2	900 € TTC / an	Contrat de Nettoyage des ventilations et hottes cuisine Centrale
QHS AQUITAINE 33610 CESTAS	28/12/2016	MP 2017-3	234 € TTC / an	Contrat de Nettoyage des ventilations et hottes cuisine Maternelle
QHS AQUITAINE 33610 CESTAS	28/12/2016	MP 2017-4	378 € TTC / an	Contrat de Nettoyage des ventilations et hottes RPA
ISS HYGIENE ET PREVENTION 33520 BRUGES	28/12/2016	MP 2017-5	542.40 € TTC / an	Contrat de sanitation Cuisine Centrale

GRAS SAVOYE Grand Sud-Ouest 33522 Bruges Cedex	29/12/2016	Avenant n° 1 au marché 2015-11	Pas d'incidence financière	Assurance statuaire du personnel de la commune-Mise en place d'une franchise de 10% sur les Indemnités Journalières à compter du 01.01.2017
NORM CUISINES 33650 MARTILLAC	29/12/2016	Contrat de Maintenance MP 2017-6	3448.44 € TTC / an	Contrat de maintenance équipements de restauration
LDA33 Laboratoire Départementale Analyses de la Gironde 33608 PESSAC	29/12/2016	MP 2017-7	2874.12 € TTC / an	Analyses microbiologiques
Sté MATHIEU 3D 62000 ARRAS	29/12/2016	Convention Entretien MP 2017-8	4177.80 € TTC / an	Contrat d'entretien Balayeuse RAVO 540
SERVICAD INGENIEURS CONSEILS 33290 BLANQUEFORT	06/01/2017	MP 2017-9	5400 € TTC pour 3 ans	Mission d'assistance à la gestion du service public d'eau potable

1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES/ ASSOCIATION S	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon	16/12/2016	Convention PNMBA/16/007	Pas d'incidence financière	Convention de partenariat pour la fourniture, pose et entretien de panneaux de sensibilisation aux bonnes pratiques en pêche à pied de loisir

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES ÉLUS

Rapporteur : Mme Marie LARRUE – Maire

N° 02 – 01 – Réf. : PS

Vu les études menées par les Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement les 6 et le 7 février 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux.

Vu la délibération n° 06-01 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de deux postes d'Adjoints et la création d'un poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué, ce qui porte à six le nombre d'Adjoints et de Conseillers Délégués,

Vu le tableau des Conseillers Municipaux, en date du 7 avril 2016, modifié suite au décès d'une Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC candidate suivante inscrite sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en lieu et place de Monsieur BALAN en tant que Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc GAY du 10 janvier 2017, relatif à sa décision de cesser ses fonctions de Conseiller Municipal et à l'acceptation de Madame le Maire en date du 12 janvier 2017,

Vu l'acceptation de Monsieur Michel HURTADO candidat suivant inscrit sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en lieu et place de Monsieur GAY en tant que Conseiller Municipal,

Vu la délibération n° 01-01 en date du 17 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a créé un poste supplémentaire d'Adjoint et supprimé deux postes de Conseillers Délégués,

Considérant le courrier de la Sous-Préfecture en date du 1^{er} février dernier qui, dans le cadre du contrôle de légalité de cet acte, nous fait part d'une observation au regard des dispositions des articles L2122-7-2 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, **au scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel et **au scrutin secret** »,

Considérant que l'article L 2122-4-1 du CGCT stipule que « nul ne peut être Maire ou Adjoint s'il n'a pas la nationalité Française »,

Considérant que Monsieur Ildio DE OLIVEIRA est ressortissant membre de l'Union Européenne et qu'à ce titre, il ne peut être que Conseiller Municipal,

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation que je souhaite mettre en place, il est proposé à l'Assemblée :

- de retirer la délibération n° 01-01 en date du 17 janvier 2017 citée ci-dessus,
- de supprimer deux postes de Conseillers Délégués :
- d'élire un Adjoint pour remplacer Monsieur Daniel BALAN,
- de modifier le tableau des élus en ce sens.

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T suite à ces démissions et à la suppression de deux postes de Conseillers Délégués, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint. Ce dernier doit être élu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

De plus, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, je constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. La liste A – « Agir Réussir Ensemble », conduite par Annie-France PEUCH est jointe à la présente délibération. La liste B « Lanton avec Passion » ne présente pas de candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire.

Résultat du vote (1^{er} tour) :

- Nombre de présents : 27 (dont 5 procurations)
- Nombre de votants : 22 + 5 procurations
- Nombre de suffrages nuls : 2
- Blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Annie-France PEUCH, candidate figurant sur la liste A, a été proclamée Adjointe. Elle a pris rang au poste de 6^{ème} Adjointe Déléguée à « Culture – Jumelage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

○ **approuve** :

- ❖ la présente élection,
- ❖ la suppression de deux postes de Conseillers Délégués,

○ **dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des élus,

○ **approuve** la présente à la majorité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 6 (Mmes MERCIER – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA (+ procuration Mme DEGUILLE) – BILLARD – BAILLET).

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATIF

Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

N° 02 – 02 – Réf. : MC

Comme vous le savez, les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, le cas échéant ;

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (*par exemple : communes touristiques...*) peuvent, dans des limites bien précises, attribuer des majorations d'indemnités de fonction aux Élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

De plus, au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ces indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune compte 6 859 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017) ;

Vu le décret en Conseil d'État du 24 août 1983 classant la Commune de LANTON en station de Tourisme et Balnéaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2000 portant surclassement démographique de la Commune de Lanton dans la catégorie démographique des communes de 10000 à 20000 habitants ;

Considérant que la Commune est donc classée « station de tourisme » et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer une majoration de 25 % aux indemnités de fonction des Élus dans les Communes classées « stations de tourisme », dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC candidate suivante inscrite sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en lieu et place de Monsieur BALAN en tant que Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc GAY du 10 janvier 2017, relatif à sa décision de cesser ses fonctions de Conseiller Municipal et à l'acceptation de Madame le Maire en date du 12 janvier 2017,

Vu l'acceptation de Monsieur Michel HURTADO candidat suivant inscrit sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en lieu et place de Monsieur GAY en tant que Conseiller Municipal,

Considérant la nouvelle organisation communale,

Vu la délibération n° 06-02 du 5 novembre 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n° 01-01 en date du 17 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a créé un poste supplémentaire d'Adjoint et supprimé deux postes de Conseillers Délégués,

Suite à la délibération n° 02-01 de la présente séance par laquelle le Conseil a décidé de :

- retirer la délibération n° 01-01 du 17 janvier 2017 ci-dessus citée,
- procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint,
- supprimer deux postes de Conseillers Délégués,

il est nécessaire de déterminer une nouvelle enveloppe maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints (ci-joint tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal).

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalités - Marchés Publics » réunie le 6 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **dit** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints en exercice, soit **six**.

❖ **décide :**

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation reste identique à celui voté par délibération n° 06-02 du 5 novembre 2015, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
 - ✓ **Le Maire** : 40 % de l'indice brut 1015
 - ✓ **Les Adjoints en exercice** : 17.90 % de l'indice brut 1015
- que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, percevront des indemnités de fonction, fixées au taux suivant :
 - ✓ **Les Conseillers titulaires d'une délégation** : 6.60 % de l'indice brut 1015
- que la commune étant classée « station de tourisme » avec une population totale supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées à Madame le Maire et aux Adjoints en exercice seront majorées de 25 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.
- qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, l'Adjointe nouvellement nommée percevra son indemnité telle que définie ci-dessus.
- qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, Mme Annie-France PEUCH nouvellement nommée Adjointe et M. Ilidio DE OLIVEIRA, dont les postes de Conseillers Délégués ont été supprimés, ne percevront plus leurs indemnités à ce titre,

❖ **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

❖ **approuve** la présente à la majorité. Pour : 21 – Contre : 1 (M. BAILLET) – Abstention : 5 (Mmes MERCIER – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA (+ procuration Mme DEGUILLE) – BILLARD).

Tableau (annexé à la présente délibération n° 02-02)
récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil Municipal

Population : strate de 3500 à 9999 habitants (6 859 habitants – population légale en vigueur au 01/01/2017)

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'INDICE 1015
	<i>À compter de la date exécutoire de la présente pour le Maire et les 6 Adjoints en exercice</i>	<i>Majoration de 25 % au titre « station touristique » appliquée pour le Maire et les Adjoints</i>
Maire	1 923.60 €	40 % + 25% majoration
1^{er} Adjoint	860.81 €	17.90 % + 25% majoration
2^{ème} Adjoint	860.81 €	17.90 % + 25% majoration
3^{ème} Adjoint	860.81 €	17.90 % + 25% majoration

4^{ème} Adjoint	860.81 €	17.90 % + 25% majoration
5^{ème} Adjoint	860.81 €	17.90 % + 25% majoration
6^{ème} Adjoint	860.81 €	17.90 % + 25% majoration
4 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions <i>A compter de la date exécutoire de la présente délibération</i>	253.92 €	6.60 %
	253.92 €	6.60 %
	253.92 €	6.60 %
	253.92 €	6.60 %

OBJET : MODIFICATIF N° 07 DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Marie LARRUE – Maire

N° 02 – 03 – Réf. : PS

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux.

Vu la délibération n° 06-01 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de deux postes d'Adjoints et la création d'un poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué, ce qui porte à six le nombre d'Adjoints et de Conseillers Délégués,

Vu la délibération n° 06-02 en date du 5 novembre 2015 modifiant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 06-03 en date du 5 novembre 2015 relative à la 4^{ème} modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 03-19 en date du 27 juin 2016 relative à la 5^{ème} modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC candidate suivante inscrite sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en lieu et place de Monsieur BALAN en tant que Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc GAY du 10 janvier 2017, relatif à sa décision de cesser ses fonctions de Conseiller Municipal et à l'acceptation de Madame le Maire en date du 12 janvier 2017,

Vu l'acceptation de Monsieur Michel HURTADO candidat suivant inscrit sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en lieu et place de Monsieur GAY en tant que Conseiller Municipal,

Vu la délibération n° 01-03 en date du 17 janvier 2017 relative à la 6^{ème} modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales,

Considérant la délibération n° 02-01 de la présente séance par laquelle le Conseil a décidé :

- de retirer la délibération n° 01-01 du 17 janvier 2017 ci-dessus citée,
- de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint,
- de supprimer deux postes de Conseillers Délégués,

et la délibération n° 02-02 modifiant le tableau des indemnités des élus,

Considérant alors la nécessité d'actualiser le tableau des Commissions Communales suite à ces modifications et à la nouvelle organisation communale,

Considérant les modifications de délégation qui en découlent conformément à la délibération n° 02-01 et 02-02 de la présente séance,

Vu les études menées par les Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement les 6 et 7 février 2017,

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses Membres.

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 11-08 en date du 7 novembre 2014,

La présente a pour objet de modifier la composition des commissions dites permanentes et de définir le mode d'élection des membres et leur nombre. En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante » (art. L. 2121-22 al.3 du C.G.C.T).

Un membre de la liste d'opposition municipale siègera à chaque commission. De plus au vu de l'Article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir débattu, 7 commissions et 4 sous-commissions sont retenues comme indiqué ci-dessous :

* 7 commissions :

- 1) Urbanisme
- 2) Finances – Intercommunalité – Marchés Publics
- 3) Administration Générale – Ressources Humaines – Dialogue Social – Sécurité Publique – Ports – Bâtiments/Infrastructures
- 4) Solidarités
- 5) Vie Locale
- 6) Enfance – Jeunesse
- 7) Culture – Jumelage

* 4 sous-commissions :

- 1) Gestion du Patrimoine Forestier
- 2) Prévention des Risques – Développement Durable
- 3) Handicap et Accessibilité des personnes handicapées
- 4) Espaces Verts – Fleurissement

Conformément au tableau ci-joint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier** la composition et l'appellation des commissions et sous-commissions municipales permanentes,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : MODALITÉS D'ELECTION DES MEMBRES ET DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Nathalie PEYRAC

N° 02 – 04 – Réf. : PS

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public, l'Article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la Convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

De plus, cette élection, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret. En effet, le dernier alinéa de l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, le Conseil Municipal peut prévoir à l'unanimité de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue.

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient, conformément à l'Article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les conditions de dépôt des listes et sur les modalités de ce vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L1411-1, L1411-5 à L1411-67 et D1411-3 à D1411-5,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Considérant que Monsieur Daniel BALAN était membre titulaire de cette commission, il est proposé à l'Assemblée de le remplacer.

Vu les études menées par les Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement les 6 et 7 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide :**
 - de ne pas procéder à cette élection, au scrutin secret mais par un vote « à main levée », conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - des conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public qui sont fixées comme suit :
 - les listes seront déposées lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente,
 - les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'Article D 1411-4 précité,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P) – MODIFICATIF

Rapporteur : Nathalie PEYRAC

N° 02 – 05 – Réf. : PS

Vu la délibération n° 05-02 du 27 mai 2014 relative à la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P),

Vu la délibération n° 11-05 du 7 novembre 2014 relative à la modification du représentant de Madame la Présidente,

Vu la délibération n° 06-06 en date du 5 novembre 2015 relative à la modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) proposée, suite à la démission de Monsieur Daniel SUIRE de son poste d'Adjoint,

Vu la délibération n° 07-28 du 21 décembre 2015 relative à l'annulation de la rectification du 5 novembre 2015 de cette commission,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Considérant que Monsieur Daniel BALAN était membre titulaire de cette commission, il est proposé à l'Assemblée de le remplacer,

Vu la délibération n° 02-04 de la présente séance portant sur les modalités d'élection des membres et du dépôt des listes des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission de Délégation de Service Public,

Il est rappelé que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après vérification du nombre de représentants titulaires et suppléants sur la liste A et B, Madame le Maire appelle l'assemblée délibérante à procéder au scrutin. Conformément à la délibération n°02-04 précitée, les membres du Conseil Municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection « à main levée ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vu les études menées par les Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement les 6 et 7 février 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un membre titulaire à la C.D.S.P, selon les modalités de scrutin définies en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L1411-1, L1411-5 à L1411-67 et D1411-3 à D1411-5,

Il est rappelé que le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **constate** le dépôt d'une seule liste, la liste A – « Agir Réussir Ensemble », pour remplacer ce titulaire démissionnaire : Mme Jacqueline CHARLES.
- **décide** de procéder à l'élection de ce membre titulaire pour composer cette commission, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à main levée,
- **proclame** élue cette personne selon les résultats suivant :
 - Résultat du vote :
 - Nombre d'inscrits : 27 (dont 5 procurations)
 - Nombre de votants : 22 + 5 procurations
 - Nombre de suffrages exprimés : 27
 - Sièges à pourvoir : 1
- **rappelle** ci-dessous le nom des membres titulaires et suppléants composant cette Commission de Délégation de Service Public

Présidente : Marie LARRUE, Maire ou sa représentante Myriam LEFAURE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste A	Liste A
VOIX DÉLIBÉRATIVE	
Alain DEVOS	Ilidio DE OLIVEIRA
<i>Jacqueline CHARLES (modificatif)</i>	Annie DARENNE
Daniel SUIRE	Bertrand PERRIN
Pascal MERCIER	Hélène DEJOUE
Liste B	Liste B
Tony BILLARD	Annick DEGUILLE
VOIX CONSULTATIVE	
<u>Sur invitation du Président de la CAO</u> : Le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence. <u>Par désignation du Président de la CAO</u> : un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.	

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER – DÉSIGNATION D’UN MEMBRE – MODIFICATIF

Rapporteur : Mme Marie LARRUE – Maire

N° 02 – 06 – Réf. : PS

Vu la délibération n° 11-17 en date du 7 novembre 2014 relative à la désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier,

Vu la délibération n° 06-06 en date du 5 novembre 2015 relative à la modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) proposée, suite à la démission de Monsieur Daniel SUIRE de son poste d’Adjoint,

Vu la délibération n° 07-29 du 21 décembre 2015 relative à l’annulation de la rectification du 5 novembre 2015 de cette commission,

Considérant que les deux commissions (C.D.S.P et Contrôle Financier) ont des attributions différentes, mais qu’elles doivent traiter chacune, dans son propre registre du contrôle des délégataires des services publics précités, il vous avait été proposé que les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux et de Contrôle Financier soient composées des mêmes membres.

En effet, ceci permettra aux membres de la Commission de Contrôle Financier de disposer d’éclairages techniques, leur assurant ainsi une meilleure compréhension de la gestion des services délégués.

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l’État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d’Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Considérant la nécessité de le remplacer et vu les études menées par les Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement les 6 et 7 février 2017,

Je vous propose de désigner Madame Jacqueline CHARLES pour remplacer Monsieur BALAN et vous indique ci-dessous la composition de la Commission de Contrôle Financier :

Membres de la Commission de Contrôle Financier
Marie LARRUE, Présidente
Alain DEVOS
<i>Jacqueline CHARLES (modificatif)</i>
Daniel SUIRE
Pascal MERCIER
Tony BILLARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l’unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : RAPPEL DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Rapporteur : Mme Marie LARRUE – Maire

N° 02 – 07 – Réf. : PS

Vu la délibération n° 05-07 en date du 27 mai 2014 relative à la composition de la Commission d’Appel d’Offres,

Vu les délibérations n° 09-04 en date du 7 août 2014 et n° 11-04 en date du 7 novembre 2014 relatives à des modifications apportées à la composition de la Commission d’Appel d’Offres,

Vu la délibération n° 06-05 en date du 5 novembre 2015 relative à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres proposée suite à la démission de Monsieur Daniel SUIRE de son poste d'Adjoint,

Vu la délibération n° 07-27 en date du 21 décembre 2015 confirmant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui ont réformé les marchés publics et notamment la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à compter du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'à compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du CGCT, doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Considérant que le membre titulaire démissionnaire est remplacé par le 1^{er} suppléant et que le poste de suppléant est laissé vacant, Monsieur Ilidio DE OLIVEIRA remplacera alors Monsieur Daniel BALAN.

Vu les études menées par les Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement les 6 et 7 février 2017,

Je vous rappelle que les membres composant la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

Présidente : Marie LARRUE, Maire ou sa représentante Myriam LEFAURE

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Liste A	Liste A
VOIX DÉLIBÉRATIVE	
Alain DEVOS	Annie DARENNE
<i>Ilidio DE OLIVEIRA (modificatif)</i>	Bertrand PERRIN
Daniel SUIRE	Hélène DEJOUE
Pascal MERCIER	<i>Poste de suppléant qui reste vacant</i>
Liste B	Liste B
Didier OCHOA	Tony BILLARD
VOIX CONSULTATIVE	
<u>Sur invitation du Président de la CAO</u> : le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence.	
<u>Par désignation du Président de la CAO</u> : un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.	

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Christine BOISSEAU

N° 02 – 08 – Réf. : PS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2143-2 et L 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n° 09-07 du 7 août 2014 relative à la création et à la composition de la Commission

Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus,

Cette Commission exerce, en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, quatre missions :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La nouvelle rédaction de l'article L 2143-3 du C.G.C.T lui confie également la mission de tenir à jour notamment par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission est destinataire des attestations d'accessibilité des établissements recevant du public conformes au 31 décembre 2014, des dossiers d'AD'AP, des éléments de suivi de l'avancement des AD'AP et des attestations d'achèvement des AD'AP.

Parallèlement, la composition de ces commissions est ajustée. Outre la présence déjà prévue par la loi du 11 février 2005 de représentants de la commune et de représentants des associations de personnes handicapées, cette commission doit accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Préfecture de la Gironde, dans son courrier du 20 avril 2015 propose d'élargir la composition de cette commission en y intégrant des acteurs intéressés par la question de l'accessibilité et indique que la loi modifie le nom de cette commission qui doit être désormais renommée : **Commission Communale pour l'Accessibilité**.

Vu la délibération n° 04-07 en date du 24 juin 2015 relative à cette commission,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission, il vous est proposé de ne pas remplacer M. BALAN,

Vu les études menées par les Commissions « Pour l'Accessibilité » et « Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées » réunie le 3 février 2017,

Je vous rappelle donc ci-dessous la composition de cette commission :

Présidente : Marie LARRUE – Maire

Vice-Présidente : Christine BOISSEAU – Conseillère Municipale Déléguée, représentante de Madame le Maire

Membres de la Commission municipale :

Noms Prénoms	Description
Gérard GLAENTZLIN	Conseiller Municipal Délégué
Annie DARENNE	Conseillère Municipale
Annick DEGUILLE	Conseillère Municipale
Christelle TANGUY	Ergothérapeute
Michel ROBIN	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde
Nadine BARRIER	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde
Karen BRILLAT	Directrice de la M.A.S Croix Rouge Française
Alain ODOIR	Association des Paralysés de France
Martine KLEIBER	Représentante des personnes âgées Secrétaire du Club des Aînés
Michaël CARON	AFM-Téléthon : Association Française contre la Myopathies
Brigitte MONTET	Représentant des Usagers de la Ville
Michèle MONZAT	Représentant des Usagers de la Ville
Mickaël LE MERDY	Représentant des acteurs économiques Agent général Allianz
Ildio DE OLIVEIRA	Représentant des acteurs économiques Artisan
Johnny SAUGNAC	Fonctionnaire référent en tant que Conseiller en Prévention

En tant que de besoin, la Commission pourra dans le cadre de ses travaux faire appel à d'autres personnes physiques et morales, élus, personnes valides, et y faire participer régulièrement un représentant des Services Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT 2016

Rapporteur : Christine BOISSEAU

N° 02 – 09 – Réf. : PS

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment de ses articles 46 et 93-7, le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 7 août 2014, la création d'une Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Cette commission dont la dénomination a été modifiée par délibération en date du 24 juin 2015 est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Elle a pour mission d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce document, validé par le Conseil Municipal devra ensuite être transmis aux représentants de l'État, du Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu les études menées par les Commissions « Communale pour l'Accessibilité » et « Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées » réunies conjointement le 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité dont le projet est consultable dans le trieur dédié,

- **de charger** Madame le Maire de transmettre aux représentants de l'État, au Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, le rapport approuvé,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION D'UN PARKING DESTINÉ À L'ACCUEIL DES CAMPING-CARS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 02 – 10 – Réf. : DG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, art. L. 2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles, R.111-32 à R.111-34, R.111-41, R.111-42 et R.111-45

Vu le P.O.S en vigueur et le bilan de concertation publique et l'arrêt du P.L.U en date du 17 janvier 2017, notamment les limites de la bande littorale et des espaces proches du rivage

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Submersion Marine et son projet de règlement notamment son article III-1 4,

La Municipalité a décidé de mener une réflexion de fond sur la pertinence de la réalisation d'un parking destiné à l'accueil des camping-cars. Ce mode de tourisme est en constante progression et le stationnement de ces véhicules pose un problème de tranquillité et de salubrité publiques dans de nombreux quartiers.

Actuellement un parking sis rue Albert Pitres à Taussat, est utilisé « de fait » pour cet usage. Néanmoins il n'a pas cette vocation et ne présente pas les caractéristiques nécessaires aujourd'hui pour pérenniser ce type de stationnement. En effet sa taille, sa situation, et les équipements ne sont pas adaptés.

Par ailleurs, la capacité de stationnement sur le vieux port de Taussat n'est pas suffisante, compte tenu des activités et de la forte fréquentation notamment en période estivale.

Par conséquent il est décidé de rendre à Taussat une capacité de parking destinée aux véhicules légers, en redonnant à celui de la rue Albert Pitres sa vocation première. Il est également proposé de créer un parking réservé aux camping-cars en un lieu plus adapté.

Après réflexions et après avoir étudié la faisabilité de ce projet, il s'avère que la parcelle BK 17 d'une surface de 2 617 m², située au site du Braou, présente toutes les garanties en termes de tranquillité et de salubrité publiques. Elle offre aux adeptes de ce mode de tourisme un accueil conforme à leurs attentes. Cet emplacement sera susceptible d'accueillir une trentaine d'autocaravanes, avec la possibilité de se connecter aux réseaux d'ERDF, d'eau potable, de WIFI et de pouvoir évacuer les eaux noires et grises dans le respect de l'environnement.

Vu les études menées par les Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics », « Urbanisme » et « Administration Générale – Sécurité Publique » réunies respectivement les 6 et 7 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **décide** d'habiliter Madame le Maire à :

- étudier la faisabilité administrative, réglementaire, technique et financière pour mener ce projet à son terme,
- consulter les différents prestataires pour installer les équipements spécifiques,

- **dit** qu'une nouvelle délibération sera proposée pour valider le projet définitif après obtention des autorisations administratives,
- **dit** que les crédits d'études seront inscrits au B.P 2017 de la Commune,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – INFORMATISATION DES ÉCOLES – RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 02 – 11 – Réf. : CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 7 novembre relatif à la modification de la période d'instruction des dossiers de demande de subvention des aides financières accordées par le Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire,

Considérant que la Municipalité a engagé une politique de renouvellement et de modernisation des outils numériques, notamment par l'acquisition d'un écran interactif tactile,

Considérant que l'acquisition de ce matériel est estimée à 7 919.00 € H.T, soit 9 502.80 € T.T.C,

Coût de l'opération H.T		Financement	
Total H.T.	7 919.00 €	Réserve parlementaire et autofinancement	9 502.80 €
T.V.A	1 583.80 €		
Total T.T.C.	9 502.80 €	Total T.T.C.	9 502.80 €

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre de la réserve parlementaire dont le montant ne peut excéder 50 % du montant H.T. de l'investissement,

Vu les études menées par la Commission « Finances– Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 6 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet et le plan prévisionnel de financement des équipements comme indiqués ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières au titre de la réserve parlementaire,
- habilite Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- autorise Madame le Maire à financer ce programme d'équipement sur les fonds propres de la Commune au cas où la subvention sollicitée ne serait pas accordée,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2017,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : MOYENS FINANCIERS MIS À DISPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES PRÉSENTES DANS LA COLLECTIVITÉ – SUBVENTIONS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 02 – 12 – Réf. : CB/PS

Vu l'article L111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui doit être mis en regard avec les dispositions des articles L2251-3-1, L3231-3-1 et L4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n° 2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les Collectivités Territoriales ainsi que les groupements de communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Vu la délibération n° 04-06 du 24 juin 2015, allouant, dans le cadre du dialogue social et suite aux élections professionnelles de décembre 2014, une enveloppe financière maximale annuelle globale plafonnée à 720.00 €, pour chacun des syndicats présents dans la Collectivité : SUD, Section Lanton, CFDT Interco et UD GIRONDE, la CGT.

Il est proposé d'en modifier par la présente, les modalités d'attribution. En effet, cette subvention sera octroyée chaque année sur présentation des justificatifs de dépenses réelles produites et de ne plus verser d'acompte.

Compte tenu que seul SUD, Section Lanton, présent dans la Collectivité, a transmis les justificatifs de ses dépenses, il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant de 313 € réparti de la façon suivante :

* solde pour 2015 : 98.78 €
* subvention 2016 : 216.91 €
312.69 € (arrondi à 313 €)

Le syndicat CFDT Interco nous informe par mail du 29 juillet 2015 qu'il ne souhaite pas de subvention. Quant au syndicat UD GIRONDE, la CGT, il n'a pas répondu à notre courrier de relance du 16 février 2016.

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 6 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à attribuer, au syndicat SUD-Section Lanton, une subvention dont le détail est indiqué ci-dessus d'un montant de 313 €, au titre du solde de l'année 2015 et des frais de l'année 2016,
- dit qu'une délibération spécifique annuelle indiquera le montant alloué à ce Syndicat.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ADHÉSION À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTE (URCOFOR) ET LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES (FNCOFOR) ET LEURS RÉSEAUX

Rapporteur : François DELATTRE

N° 02 – 13 – Réf. : CB

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 6 février 2017,

Le rapporteur présente l'Union Régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et leurs réseaux puis fait état des actions et du rôle tenus par celles-ci pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

La Commune, déjà adhérente à l'Association Départementale des Communes Forestières de la Gironde, peut adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) ; Cette adhésion d'un montant de 20,00 € sera totalement prise en charge par l'Association Départementale des Communes Forestières de la Gironde.

Les statuts de L'URCOFOR ont pour objet la défense des intérêts ainsi que la mise en valeur des forêts, des Collectivité Locales et de leurs territoires sur toute la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ; l'adhésion à l'URCOFOR fait obligation d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).

Les statuts de la FNCOFOR ont pour objet :

- la défense des intérêts, notamment économiques, politiques et sociaux de ses membres ;
- la création de liens de solidarité entre les personnes morales ou physiques adhérentes ;
- l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des Collectivités et des autres membres adhérents, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux de la forêt, la prise en compte des apports de la forêt à la protection de l'environnement, à la satisfaction des besoins sociaux et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par les forêts.

La Commune peut adhérer par le versement d'une cotisation annuelle unique s'élevant à 50,00 € à l'UNCOFOR.

Les communes forestières en chiffres représentent :

- 5 000 collectivités adhérentes à la FNCOFOR,
- 60 % de la surface des forêts communales,
- 10 unions régionales,
- 50 départements organisés en associations,
- 80 ans au service des élus.

Il est exposé l'intérêt pour la commune d'adhérer à ces deux entités pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois car l'URCOFOR et la FNCOFOR peuvent mobiliser un réseau de partenaires selon les besoins exprimés.

Après avoir entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **d'autoriser** l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Forestières Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (URCOFOR) et à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et d'en respecter leurs statuts ;
- **de payer** à la FNCOFOR une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, fixée actuellement à 50,00 € ;
- **de charger** Madame le Maire de signer tout document nécessaire relatif à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à engager les crédits et mandater le montant de l'adhésion ;
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ADHÉSION À L'OPERATION COCON 33 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 02 – 14 – Réf : BS

Le Conseil Départemental de la Gironde a choisi de s'impliquer dans les politiques de transition énergétique et de lutte contre les précarités énergétiques (2016-2020).

Par courrier en date du 27 décembre 2016 et dans le cadre de cette politique, le Département a notamment décidé d'accompagner les Collectivités Locales dans leur stratégie de transition énergétique. C'est dans ce cadre, qu'avec le soutien technique de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, il a été lancé l'opération COCON 33.

Cette opération d'efficacité énergétique vise à aider à l'isolation des combles perdus des bâtiments publics. Elle a comme double objectif d'optimiser les coûts des travaux d'isolation et de faire subventionner ceux-ci via le dispositif des certificats d'énergie.

Dans cette optique, la commune de LANTON envisage d'adhérer à ce dispositif qui se présente sous la forme d'un groupement de commande porté par le Département.

Il s'agira dans un premier temps pour le Département et l'ALEC d'effectuer les diagnostics de toiture des collectivités adhérentes et d'estimer ainsi le coût des travaux afférents. Cette mission n'a aucun caractère obligatoire et/ou contraignant. Il s'agit d'un engagement de principe.

Par la suite, il sera créé un groupement de commandes pour permettre à terme la réalisation des travaux en mutualisant les coûts (études, maîtrise d'œuvres, marchés de travaux...). La Commune sera alors libre d'adhérer ou non à ce futur groupement. Cette adhésion fera l'objet d'une éventuelle future délibération en Conseil Municipal.

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place de l'opération COCON 33 par le Département de la Gironde,

Considérant la possibilité pour la Commune d'avoir accès à un diagnostic gratuit des toitures de ses bâtiments en vue d'éventuels futurs travaux d'isolation,

Vu les études menées par la Commission « Finances– Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 6 février 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'intérêt de cette opération
- d'accepter d'engager la Commune dans la démarche COCON33
- d'autoriser la signature du formulaire d'engagement de principe à cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la signature du formulaire d'engagement,
- **autorise** Madame le Maire à signer au nom de la Commune l'ensemble des documents relevant de cette opération,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON SUITE AUX DISPOSITIONS DE LA LOI 2015-991 – COMPÉTENCE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

Rapporteur : Marie LARRUE

N° 02 – 15 – Réf. : PS

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin de remplacer la compétence « Le Tourisme » par la compétence « La Promotion du Bassin d'Arcachon ».

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités à fiscalité propre, au 1er janvier 2017.

Ainsi, en application des modifications apportées aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT et aux articles L.134-1 et L.134-2 du Code du Tourisme, cette compétence sera exercée de plein droit par la COBAN en ce qui concerne notre commune. Cette compétence ne peut dorénavant faire l'objet d'un transfert partiel à un syndicat pour la « promotion du tourisme ».

Ces dispositions imposent donc d'adapter les statuts du syndicat lesquels prévoyaient, parmi les compétences exercées, une compétence dénommée « **LE TOURISME** » précédemment définie :

*** actions**

- *de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image*
- *d'accueil, d'information et de communication touristique, en partenariat avec les offices de tourisme et syndicats d'initiative des 10 communes et leurs représentants sociaux professionnels*
- *de réalisations d'évènements intercommunaux*
- *d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de tourisme sur le Bassin d'Arcachon*
- *de soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon*

*** contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer le tourisme sur le Bassin d'Arcachon.**

Bien qu'aucune autre collectivité n'exerce de compétence pour la promotion touristique à l'échelle du Bassin d'Arcachon, ce libellé ne s'avère pas conforme aux dispositions des codes précités et doit donc être modifié.

Par ailleurs, les actions de promotion de la destination Bassin d'Arcachon doivent maintenant évoluer vers le développement d'une attractivité maîtrisée du territoire en cohérence d'une part avec les actions de développement économique exercées par les EPCI et réalisées notamment par l'agence de développement économique (BA2E) et, d'autre part, avec le plan de gestion du Bassin d'Arcachon en cours d'élaboration par le Parc Naturel Marin (PNMBA). Cette évolution est d'ailleurs prévue par le SIBA, dans sa délibération du 5 octobre 2015, pour le lancement d'une marque territoriale sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Il convient donc d'adapter la rédaction des statuts du SIBA en conséquence et de remplacer la compétence « Le Tourisme » par la compétence « **LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON** » ainsi définie :

* **actions**

- *de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image*
- *de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles*
- *de réalisations d'évènements intercommunaux*
- *d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon*
- *de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon*

* **contractualisation avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon**

Vu les études menées par la Commission « Administration Générale » réunie le 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- **de charger** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au SIBA,
- **d'approuver** la présente à la majorité. Pour : 26 – Contre : 1 (M. BAILLET) – Abstention : 0.

La séance est levée à 20 H 30.